

**Conférence
Des Nations Unies
Sur le Commerce et le
Développement**

Distr.
GENERALE

Original: Français

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
Commission de l'investissement, et de la technologie et des questions financières connexes
Groupe Intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence
Sixième Session
Genève, 8-10 novembre 2004

Communication du Burkina Faso

Sensibilisation à La Promotion De La Politique De La Concurrence Dans Les Pays
En Développement

RENFORCEMENT DES CAPACITES DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT

CA/AK
MINISTRE DU COMMERCE
DE LA PROMOTION DE L'ENTREPRISE
ET DE L'ARTISANAT

BURKINA FASO
Unité – Progrès – Justice

SECRETARIAT GENERAL

COMMISSION NATIONALE DE LA
CONCURRENCE ET DE LA CONSOMMATION

LA SENSIBILISATION A LA PROMOTION D'UNE POLITIQUE DE CONCURRENCE DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT

CAS DU BURKINA FASO

L'avènement de la mondialisation est caractérisé par la libéralisation du commerce et de l'industrie, le progrès technique et l'internationalisation des activités économiques. Dans un tel contexte, les différents Etats vont mettre en place de nouvelles stratégies de développement afin de se positionner et de dynamiser leurs économies nationales. Cela va conduire à la consolidation et à l'émergence d'économies de marché basées sur la libre entreprise et la libre concurrence.

Le Burkina Faso, pays situé au cœur de l'Afrique Occidentale, est l'un des huit Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africain. Son économie est basée sur l'agriculture et l'élevage. Jusqu'à l'avènement de la mondialisation, cette économie était dominé par les systèmes de réglementation et contrôle des prix. A l'instar des autres pays, il s'est engagé résolument à partir des années 1991 dans le processus de libéralisation de son économie, en opérant de profondes réformes pour une économie de marché et de libre concurrence où se joue la loi de l'offre et de la demande. Et pour ce faire, l'Etat burkinabé va mettre progressivement en place une politique de la concurrence.

Mais après des années de régime de concurrence, les problèmes liés à sa mise en œuvre existent. Il y a donc une problématique de la politique de la concurrence dans le contexte économique burkinabé.

La sensibilisation comme moyen de promotion est l'enjeu de ce thème.

Il semble donc opportun, de faire en premier lieu l'évolution de la politique de la concurrence au Burkina Faso, ensuite d'en dégager les principales limites avant de donner la nécessité de la promotion d'une telle politique.

I. L'évolution vers une politique de la concurrence

Cette évolution se fera d'abord au plan national avant de s'élargir à celle communautaire.

1. *Au plan national*

Au plan national, elle a été marquée par la libéralisation de l'économie (commerce et prix), les privatisations, la mise en place d'un régime de concurrence

a) la libéralisation du commerce et des prix

Pour ce faire, les actions suivantes ont été posées :

- L'élimination des restrictions quantitatives à l'importation ;
- la suppression de barrières non tarifaires ;
- la libéralisation et la diversification des circuits de distribution ;
- la libéralisation des prix et la fin de leur contrôle ;
- la simplification des procédures et formalités d'importation avec la création d'un guichet unique.

b) les privatisations

On a assisté au désengagement progressif de l'Etat des entreprises au profit du secteur privé ; et la mise en œuvre du programme de privatisation confiée à une structure spécialisée : la Commission de privatisation

c) la mise en place d'un régime de concurrence

Le Burkina Faso a élaboré et adopté une loi sur la concurrence. Il s'agit de la loi n° 15/94/ADP du 5 mai 1994 portant organisation de la concurrence au Burkina Faso, ensemble son modificatif. Cette loi traite essentiellement de la liberté des prix et des règles applicables en matière de concurrence, des pratiques illicites de la concurrence et de leurs sanctions.

Le droit national de la concurrence tire sa source dans cette loi.

C'est cette loi qui crée la Commission Nationale de la Concurrence et de la Consommation, organe autonome chargé de réguler la concurrence au Burkina Faso.

2. *Au plan communautaire*

On peut citer les principales étapes.

Depuis le 1^{er} juillet 1996, les produits du cru et de l'artisanat traditionnel circulent librement dans l'espace UEMOA.

Un schéma d'harmonisation de la fiscalité intérieure a été élaboré et mis en place à partir de 1998.

A partir du 1^{er} janvier 2000, les produits industriels sont exonérés des droits et taxes d'entrée.

Le 1^{er} janvier 2000 le tarif extérieur est rentré en vigueur.

En mai 2002, la législation communautaire en matière de concurrence a été adoptée.

Cette législation est entrée en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2003.

Elle traite des règles concernant les pratiques anticoncurrentielles des entreprises à savoir les ententes et les abus de domination, les concentrations d'entreprises, les aides publiques susceptibles de fausser la concurrence, les relations financières des Etats membres. Comme on peut le constater, il y a deux catégories de règles à savoir celles relatives aux entreprises et celles relatives aux Etats.

Les textes des règlements et de la directive précisent les structures ou organes devant ordonner la concurrence au sein de l'espace UEMOA, la place et le rôle dévolus aux structures nationales, les mécanismes, les procédures et les sanctions.

L'entrée en vigueur de ces textes signifie qu'il s'imposent et s'appliquent à tous les Etats de l'UMEOA.

Au plan communautaire, la Commission a donc compétence sur les 8 Etats membres. Elle a pour mission de faire respecter le droit communautaire.

Un comité consultatif composé de deux représentants par Etat, donne son avis sur toute affaire en matière de concurrence devant la Commission. Son avis est obligatoire.

Quant à la Cour de justice de l'UEMOA, elle est compétente en matière de concurrence pour connaître des recours en légalité intentés contre les actes pris par les organes de l'Union et pour connaître également des recours en plein contentieux contre la décision de la Commission.

3. Relation entre le droit national de la concurrence et la législation communautaire de la concurrence

Il y a des similitudes entre le droit national de la concurrence et la législation communautaire. Tout d'abord, ils usent tous des mêmes concepts et traitent des pratiques anticoncurrentielles. Il existe également des différences. En effet, il existe une extension des gammes d'infractions aux aides d'Etat et une acceptation plus large des pratiques anticoncurrentielles au niveau de la législation communautaire. Par contre, certains comportements considérés comme pratique restrictives au plan national sont qualifiées dans la législation communautaire comme des pratiques anticoncurrentielles. Ainsi, on peut dire qu'il y a une primauté du droit communautaire

sur le droit national ; la norme nationale est écartée au profit de celle communautaire. Le droit national devient résiduel.

La Commission de l'UEMOA sollicite la collaboration de la Commission Nationale de la Concurrence et de la Consommation qui devient de ce fait une antenne de la Commission.

II . Les limites

Depuis que la Commission Nationale de la Concurrence et de la Consommation a démarré ses activités, les principales actions menées visent à assurer la loyauté et la transparence dans le fonctionnement du marché intérieur burkinabé. Ces actions sont de divers ordres :

- organisation de rencontres d'information, de sensibilisation et de formation à l'attention des consommateurs et des opérateurs économiques dans les principaux centres économiques du Burkina Faso ;

- organisation et tenue de sessions de l'assemblée plénière. C'est au cours de ces sessions que la Commission émet ses avis ou prend ses décisions sur les dossiers dont elle est saisie ;

- réalisation d'étude sectorielle par elle même.

Malheureusement, la politique de la concurrence au Burkina Faso a beaucoup de limites.

Nous retiendrons les principales. Il s'agit de :

a) l'inexistence de la culture de concurrence

Cela s'explique par le fait que le droit et la politique de la concurrence sont des notions nouvelles et qui, parfois tranchent avec le système d'économie d'alors plus ou moins planifié et où les prix étaient réglementés.

b) la méconnaissance des textes

la plupart des textes existant sont ignorés ou mal connus du grand public. Ce déficit de connaissance en matière de concurrence joue énormément sur le comportement que l'on soit opérateur économique consommateur et administrateur.

D'une manière générale, les textes sur la concurrence au Burkina Faso sont qualifiés de bons dans leur ensemble. Néanmoins, on peut relever quelques insuffisances telles que la non prise jusqu'à présent de textes réglementaires prévus par la loi ou encore l'exception concédant au Ministre chargé du Commerce le pouvoir d'intervenir sur le marché lorsque la concurrence ne joue pas, ce qui constitue en soi une exception.

c) les disfonctionnement au niveau de l'économie

Ils sont nombreux et diversifiés. On peut citer quelque uns.

- Les coûts des facteurs de production

Le Burkina Faso est l'un des pays de l'UEMOA où les coûts des facteurs de production sont les plus élevés en raison de son enclavement. Il résulte de cette situation un surenchérissement des coûts d'exploitation (transport, eau, électricité, téléphone) ;

- la domination de l'économie nationale par les firmes étrangères et les produits étrangers (hors UEMOA)

Au Burkina Faso, les firmes agissent en cartels tout puissants. En plus le marché est inondé de produits étrangers qui reviennent moins chers que les produits locaux. Ce phénomène s'explique notamment par la fraude qui s'est généralisée sur l'ensemble du territoire.

d) La situation de monopole

On constate que la situation de monopole entretenu est courante sur le marché. Des secteurs entiers de l'économie existent où la concurrence ne joue pas.

e) les aides de l'Etat

Beaucoup de société d'Etat, de part leurs statuts bénéficient d'aides et de subventions de l'Etat au détriment de celle existant dans le privé.

f) la faiblesse des organes de mise en œuvre : le cas de la CNCC

- les difficultés d'ordre financière,
- les difficultés d'ordre matériel,
- les difficultés d'ordre humain.

- Au niveau communautaire

- les textes sont mal connus du grand public,
- les Etats n'ont pas tous le même niveau en matière de concurrence,

En effet, les uns ont une loi et un organe de régulation de la concurrence, les autres n'ont ni l'un, ni l'autre. Cet état de fait constitue un handicap pour la mise en œuvre de la législation communautaire de fait que les interlocuteurs privilégiés de la Commission sont les autorités nationales de régulation.

- le Comité consultatif de la concurrence n'est pas opérationnel. Or son avis doit être requis par la Commission sur toutes les affaires en matière de concurrence.

III. La promotion de la politique de la concurrence

1. Avantages d'une politique de la concurrence

Il y a une nécessité évidente à la sensibilisation à la promotion de la politique de la concurrence dans les pays en développement et plus précisément au Burkina Faso.

Comme on le sait, la concurrence a trois objectifs traditionnels : protéger le consommateur, lutter contre l'inflation et promouvoir la compétitivité internationale.

Le jeu normal de la concurrence entre les opérateurs économiques a un double avantage pour les pays africains : la satisfaction optimale des consommateurs et le dynamisme qu'elle influe à l'économie. Dans ce cas, elle protège et les intérêts des consommateurs, et les intérêts des producteurs et ceux de l'économie.

La promotion d'une politique de la concurrence est donc une nécessité, un élément primordial pour un pays. Elle est un facteur de développement et de réformes économiques permettant ainsi au marché de fonctionner plus efficacement tout en produisant des richesses.

Ainsi, la politique de la concurrence assure aux consommateurs un vaste choix de produits à des prix compétitifs et en même temps favorise les gains de productivité.

Elle garantit en même temps la protection des consommateurs, assure la sécurité des produits et lutte contre la fraude.

2. les actions ou réformes à mener

Au regard de ce qui précède, il semble nécessaire de mener des actions ou d'opérer des réformes pour la promotion de la politique de la concurrence. La sensibilisation à la promotion d'une politique de la concurrence doit donc se traduire à deux niveaux à savoir sur le plan national ou communautaire, et sur le plan international.

a) au plan national ou communautaire

Il s'agira :

- d'informer et de sensibiliser les consommateurs, les opérateurs économiques et l'administration sur les textes en matière de politique de la concurrence au Burkina Faso et dans l'espace UEMOA. Cela pourrait se faire par des tournées de sensibilisation, par les médias ou par la publication de documents consolidés à cet effet ;

- de mettre en place un dispositif législatif en matière de concurrence cohérent accessible à tous, avec des objectifs précis et prenant en compte la promotion de la politique de la concurrence ;

- d'améliorer la cohésion entre la politique économique de libéralisation de l'économie nationale et la politique de la concurrence d'une part, et la législation nationale et celle communautaire d'autre part ;

- de rendre la Commission Nationale de la Concurrence et de la Consommation et la Commission de l'UEMOA plus opérationnelles en les renforçant en moyens humains, matériels et financiers ;

- de reconnaître aux organes de régulation de la concurrence une véritable autonomie et de céder au niveau des Etats de leur souveraineté au profit de la Commission de l'UEMOA.

b) au plan international

Il s'agira de :

- aider les pays en développement par le renforcement de capacité et d'assistance technique et de coopération ;
Au Burkina Faso, le renforcement de ces capacités repose sur les besoins de formation.

- participer activement aux réunions internationales pendant lesquelles ils pourront défendre leurs intérêts économiques en matière de concurrence ;

- mettre en place un cadre international de régulation de la concurrence (cadre multilatéral de la concurrence, examen par les pairs...). Cela est d'une très grande importance car ce n'est que par ce moyen que les pays en développement pourraient défendre leurs intérêts face aux grandes firmes, cartels...

Conclusion

La sensibilisation à la promotion d'une politique de la concurrence dans les pays africains est un sujet d'intérêt remarquable et cela pour plusieurs raisons.

En effet, la politique de la concurrence est, pour tout pays en économie de marché un facteur de développement car elle engendre des richesses pour l'économie nationale.

Elle protège les intérêts des consommateurs, des opérateurs économiques et même de l'administration.

Malheureusement, de plus en plus dans nos Etats, on constate des limites à la mise en œuvre d'une véritable politique de la concurrence, ce qui annihile tout effort de développement. Plus grave encore est le peu d'intérêt qu'on lui accorde dans certains cas.

C'est pourquoi, une attention toute particulière doit être accordée au niveau des Etats africains aux questions de concurrence et plus particulièrement à la question de la politique de la concurrence source de développement.

Fait à Ouagadougou, le 29 octobre 2004

Adolphe COULIBALY
Instructeur à la CNCC